



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur convocation
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 22 septembre 2021

Président : M. Marc ERETEO

Membres : MME. MARTINACHE Nathalie - MM.- Denis RICCI - Claude CONTI - Olivier PACE

MM. Marc Erétéo et Denis Ricci rendent compte de la réunion plénière qui s'est déroulée le 18 septembre au siège de la ligue de Méditerranée :

Les contrôles de toutes les installations dont le classement arrive à terme avant le 31/12 ont été planifiés et le planning communiqué à la CRTIS.

- La Colle sur Loup :

Un rendez-vous va être programmé avec MM. Patrick Scala, Marc Erétéo et la municipalité concernant le projet de terrain et vestiaires.

- Valbonne :

Stade des Bouillides des travaux sont en cours concernant restauration du terrain et la mise en place d'éclairages.

La municipalité prendra contact avec le Président de la commission pour le contrôle des travaux.

- Antibes:
Courrier de la municipalité qui atteste que les terrains de football Fontonne 3, Super Antibes 1, Super Antibes 2 et Super Antibes 3 n'existent plus.
- Nice
Terrain T14 au parc des Arboras -> les travaux se terminent, l'installation sera à contrôler rapidement car il sert de terrain de repli pendant les travaux du Méarelli et du Stadium.

Fontonne 2 -> contrôle éclairage à effectuer sur installation.

Stade des 3 Moulins -> éclairage à contrôler.

Séance levée à 20h00

Le Président de séance :
M. Marc ERETEO

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI